

COMMENTAIRE

LITTERAL,

HISTORIQUE ET MORAL,

SUR LA REGLE

DE SAINT BENOÎT.

Avec des Remarques sur les différens Ordres
Religieux, qui suivent la Règle de S. Benoît.

Par le Révérend Pere D. AUGUSTIN CALMET, Abbé
de Senones.

TOME SECOND.



A PARIS,
QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à saint Benoît.
SAUGRAIN, Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCCXXXIV.

Avec Approbation, & Privilège du Roy.

TABLE DES CHAPITRES

Et Traitez contenus dans ce second Volume.

C HAPITRE XXXVII. <i>Des Vieillards & des Enfans,</i>	Page 1
CHAPITRE XXXVIII. <i>Du Lecteur Semainier.</i>	3
CHAPITRE XXXIX. <i>De la quantité, & de la mesure qu'on doit garder dans le manger.</i>	25
CHAPITRE XL. <i>De la mesure du boire.</i>	62
CHAPITRE XLI. <i>A quelle heure les Freres doivent prendre leur repas.</i>	80
CHAPITRE XLII. <i>Que personne ne parle après Complies.</i>	90
CHAPITRE XLIII. <i>De ceux qui viennent tard à l'Office divin, ou au Réfectoire.</i>	99
CHAPITRE XLIV. <i>De quelle maniere ceux qui ont été excommuniés doivent satisfaire.</i>	110
CHAPITRE XLV. <i>De ceux qui font des fautes dans l'Eglise.</i>	114
CHAPITRE XLVI. <i>De ceux qui manquent en quelque chose que ce puisse être.</i>	117
CHAPITRE XLVII. <i>De la charge d'annoncer l'heure de dire l'Office.</i>	125
CHAPITRE XLVIII. <i>Du travail des mains.</i>	130
CHAPITRE XLIX. <i>De l'Observation du Carême.</i>	158
CHAPITRE L. <i>De ceux qui travaillent dans les lieux éloignés de l'Eglise du Monastere, ou qui sont en voyage.</i>	169
CHAPITRE LI. <i>Des Freres qui vont dans des lieux qui ne sont pas fort éloignés.</i>	179
CHAPITRE LII. <i>De l'Oratoire du Monastere.</i>	183
CHAPITRE LIII. <i>De la maniere de recevoir les hôtes.</i>	188
CHAPITRE LIV. <i>Que les Religieux ne doivent recevoir ni Lettres ni présens.</i>	208
CHAPITRE LV. <i>Des habits des Freres.</i>	214
CHAPITRE LVI. <i>De la Table de l'Abbé.</i>	279
CHAPITRE LVII. <i>Des artisans du Monastere.</i>	290
CHAPITRE LVIII. <i>De la maniere de recevoir les Freres.</i>	294
CHAPITRE LIX. <i>De quelle maniere on doit recevoir les en-</i>	



COMMENTAIRE LITTERAL
SUR LA REGLE
DE S. BENOÎT.

CHAPITRE XXXVII.

Des Vieillards & des Enfans.

LICET ipsa natura [a] hu-
mana trabatur ad misericor-
diam in his ætatibus, senum vi-
delicet & infantum; tamen &

[a] al. deest, humana.

QUOIQUE la nature nous porte assez
par elle-même, à avoir compassion des
vieillards & des enfans, nous ne laisserons
pas de pourvoir à leurs besoins par l'autori-

COMMENTAIRE.



IN HIS ÆTATIBUS, SENUM VIDELICET ET
INFANTUM. *On est naturellement porté de compas-
sion pour les vieillards & les enfans.* Saint Benoît
après avoir parlé des malades dans le Chapitre
précédent, consacre celui ci à régler ce qui con-
cerne les vieillards & les enfans. Il met les vieillards à la tête,
comme plus infirmes & plus dignes de compassion, que les en-